

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du : 20 novembre 2009

Date de la convocation
réuni au nombre-
16.11.2009
de-----

Date d'affichage

L'an : deux mille neuf-----
et le vingt novembre à dix neuf heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes COTTERET- DUBOIS - LAPASSOUZE - VIGREUX
Mrs. DUCOM -JOUCLA - GULLION- PLAGARO -
CASTAGNÈDE - BODON - ECHANIZ - CHARRIER -
ROUMÉGOUS

Absents excusés : Mme BORGES - M. GOICOECHEA

Pouvoirs : Mme BORGES avait donné pouvoir à M. DUCOM

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAPASSOUZE

Objet de la délibération :

Forêt communale - adhésion au régime forestier

780 ha 05 a 36 ca

Après avoir rappelé à l'assemblée les considérables dégâts et pertes financières occasionnés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 sur l'ensemble de la forêt communale :

- Dégâts entre 20 et 40 % : 302 hectares
- Dégâts supérieurs à 40 % : 600 hectares - ce sont ces parcelles qu'il conviendra en premier lieu de reconstituer
- Soit un manque à gagner minimum sur recettes qui étaient prévisibles de 117 130 € pendant 10 ans
- Soit un total de pertes d'exploitation estimé à 351 570 € par an pendant 10 ans. A noter que ce total est analysé comme étant la somme des conséquences financières ou budgétaires sur les pertes de recettes annuelles et sur les surcoûts entraînés par la remise en état des parcelles.

Monsieur le Maire propose, pour faire bénéficier d'un maximum d'aides financières, le nettoyage et la reconstitution des parcelles endommagées à plus de 40 %, de placer sous Régime Forestier 780 ha 05 a 36 ca de forêt communale. La liste des parcelles sera annexée à cette présente délibération.

Les élus, soucieux de transmettre aux générations futures un bien, qui sera remis progressivement en état, sans trop pénaliser les contribuables, acceptent à l'unanimité cette proposition qui est la seule, à ce jour, qui garantisse une gestion pérenne de cet important patrimoine local.

Objet de la délibération : cession parcelle au Conseil Général

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de céder au Conseil Général des Landes à titre gratuit, la parcelle AC 1131, d'une superficie de 12 a 66 ca et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété correspondant.

Objet de la délibération :

Signature convention de partenariat avec le CRABB

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (C.R.A.B.B), concernant les deux spectacles qui se dérouleront dans l'année 2010,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 100 € TTC à ladite association pour financer les frais inhérents à ces deux manifestations.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, à l'Article 6574.

Objet de la délibération :

Création d'un bassin d'infiltration

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un bassin d'infiltration afin de récupérer les eaux de ruissellement aux abords du RD 43

devant l'ancien bureau de tabac et accepte le devis relatif auxdits travaux d'un montant de 1 846,62 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'article 21538.

Objet de la délibération : Institution de l'IFTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) est une prime accordée au personnel municipal dont l'indice brut de traitement est supérieur à 380 et qui se substitue à l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Il rappelle que l'attribution de l'IFTS fera l'objet, comme l'IAT, d'un arrêté individuel, son montant sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé l'agent majoré d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Afin de régulariser la situation d'un agent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instituer, selon la réglementation prévue dans les textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- 3^{ème} catégorie : Fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Objet de la délibération :

Travaux de rénovation de la façade de la salle des fêtes

Suite à une consultation d'entreprises, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise de construction SCOTTO les travaux de rénovation de la façade de la salle des fêtes.

Les crédits nécessaires au règlement, soit 13 044.05 € TTC, sont inscrits au Budget Communal à l'article 61522.

Objet de la délibération : *Rétrocession parcelle Conseil Général*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession du Conseil Général des Landes, à titre gratuit, dans le domaine communal, de la portion de route sise à l'Est de la station Elan, qui part du CD 43 au CD 348 -10 m de largeur sur 60 m de longueur-.

Objet de la délibération :

Travaux de plomberie - Maison Communale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le devis de la Société RIELLO ELEC concernant des travaux de plomberie à effectuer dans la maison communale acquise en juillet 2009.

Le devis relatif à la fourniture et à la pose d'une chaudière à condensation munie d'un ballon d'une contenance de 55 litres s'élève à 9 273.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis ci-dessus.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'article 61522.

Objet de la délibération :

Arrêt d'un train supplémentaire en gare d'Ychoux

Le Conseil Municipal, après avoir à nouveau pris connaissance du mécontentement de la plupart des personnes qui utilisent le train pour aller travailler à partir des gares d'Ychoux, voire de Labouheyre, demande à la SNCF et à la Région de :

- tout d'abord, maintenir en circulation toute l'année le train partant de Bordeaux à 17 h 47 pour la direction d'Hendaye,
- retarder ce train en le faisant quitter Bordeaux vers 18 h 15, juste après le départ du TGV de 18 h 11,
- retarder le train Intercité de 18 h 28 à 18 h 40, ce qui permettrait tout de même de conserver une correspondance pour Mont-de-Marsan en gare de Morcenx ainsi que l'arrêt sur les Communes d'Ychoux et Labouheyre en compensation de la suppression du bus TER,
- ou alors de créer un autre train à destination de Mont-de-Marsan dans l'intervalle de 4 h qui sépare les trains partant de Bordeaux à 17 h 47 et 21 h 36.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 20 novembre 2009.

Le Maire,

Marc DUCOM